

**Ministry of Housing**

**Minister Responsible for the  
Poverty Reduction Strategy**

Office of the Minister

777 Bay Street, 17<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M5G 2E5  
Tel.: 416 585-6500  
Fax: 416 585-4035

**Ministère du Logement**

**Ministre responsable de la  
Stratégie de réduction de la pauvreté**

Bureau du ministre

777, rue Bay, 17<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M5G 2E5  
Tél. : 416 585-6500  
Télééc. : 416 585-4035



le 6 septembre 2017

Président Les Gamble

Président, Conseil d'administration des services du district de Manitoulin-Sudbury  
210 rue Mead  
Espanola, ON P5E 1R9

Objet: Modifications aux règlements d'application de la *Loi de 2011 sur les services de logement* instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, un cadre pour le versement de prestations de logement transférables

Président Gamble:

Je vous écris pour vous informer de récentes modifications apportées au Règlement de l'Ontario 367/11 pris en application de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, lesquelles établissent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, un cadre pour le versement de prestations de logement transférables. Les gestionnaires de services qui le désirent peuvent désormais verser à des ménages à faible revenu une prestation mensuelle financée à même leurs propres fonds qui sera prise en compte pour établir leur respect des normes en matière de niveaux de services, si elle satisfait aux conditions énoncées dans le règlement modifié.

Le 14 mars 2016, la province a publié une mise à jour de sa Stratégie à long terme de logement abordable (« mise à jour de la SLTLA »). Cette mise à jour de la SLTLA appuie la réalisation de la vision voulant que chaque personne dispose d'un logement adéquat, convenable et abordable qui apporte la stabilité nécessaire pour trouver un emploi, fonder une famille et édifier des collectivités fortes. Elle poursuit aussi la transformation à long terme du système ontarien de logement et de lutte contre l'itinérance entamée en 2010 lors de la publication initiale de la *Stratégie à long terme de logement abordable, Bâtir des fondations : bâtir des avenirs*.

Avec la mise à jour de la SLTLA, la province s'est engagée à élaborer un cadre pour le versement de prestations de logement transférables qui laisseraient à leurs bénéficiaires plus de choix quant à l'endroit où habiter. De nos jours, les Ontariennes et Ontariens qui ont besoin d'aide pour se loger s'en remettent à une variété de programmes aux quatre coins de la province. Les familles et particuliers admissibles à un logement social peuvent avoir droit à une aide sous forme de loyer indexé sur le

revenu qui limite leur part de leur loyer à 30 pour 100 de leur revenu, mais cette aide est souvent liée à l'occupation d'un logement spécifique.

Contrairement au loyer indexé sur le revenu et d'autres formes d'aide au logement, la nouvelle prestation transférable est liée à ses bénéficiaires et non à un logement précis, ce qui signifie qu'une personne ou un ménage peut continuer à la toucher même en cas de déménagement. Cette prestation favorise par ailleurs une meilleure inclusion sociale des locataires de logements sociaux, vu qu'elle permet aux gestionnaires de services de diversifier leur portefeuille de logements sociaux et de créer des collectivités plus dynamiques en accueillant des locataires à revenus mixtes dans leurs immeubles.

De plus, la prestation appuie l'inclusion économique de ses bénéficiaires, car elle est basée sur le revenu annuel de ces derniers, contrairement au loyer indexé sur le revenu, qui fluctue en cas de variation du revenu mensuel. Vu qu'elle ne sera pas recalculée immédiatement face à une telle variation, ses bénéficiaires pourront conserver une part plus importante de leurs gains en cours d'année.

Le règlement modifié permet aux gestionnaires de services de puiser dans leurs ressources municipales pour financer les prestations de logement transférables comme solution de rechange facultative à l'aide actuelle sous forme de loyer indexé sur le revenu.

Le règlement modifié énonce les conditions d'admissibilité à cette prestation, son mode de calcul, les modalités de vérification du revenu des bénéficiaires et la manière dont la prestation sera fournie à ces derniers. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter son texte intégral en ligne au <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/110367>

Si vous avez des questions au sujet de ces modifications réglementaires, n'hésitez pas à communiquer avec Ravi Bhusia, chef de l'Unité de l'élaboration et de l'analyse des programmes, que vous pouvez joindre soit par téléphone, au 416 585-6526, soit par courriel, à l'adresse [ravi.bhusia@ontario.ca](mailto:ravi.bhusia@ontario.ca).

En vous remerciant à l'avance de la poursuite de notre partenariat et de votre soutien continu, je vous prie de recevoir, Monsieur l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Peter Milczyn

c.c. : Fern Dominelli, Directeur administratif, Conseil d'administration des services du district de Manitoulin-Sudbury